



MUR

CHIFFRES-CLES 2016

Comment et où ?

Le Mur est matérialisé par des plaques de béton de **7 à 9 mètres de hauteur** ou par une clôture électrifiée d'à peu près 4,5 mètres de hauteur, accompagnée sur toute sa longueur d'une zone de sécurité de **30 à 100 mètres** de largeur, comprenant fils barbelés, fossés anti-véhicules, caméras de sécurité, etc.

62% de sa construction est achevée, 10% est en cours de construction et 28% de son tracé a été planifié. Le tracé total fera **712 km** de long, plus de deux fois la longueur de la Ligne verte (320 km).

85% du tracé du Mur se trouve en Cisjordanie, et il s'enfonce au plus loin sur **22 km** en territoire palestinien. Au total, **9,4%** de la Cisjordanie seront situés entre le Mur et la Ligne verte.

Le Mur englobe **65 des 150 colonies** de Cisjordanie ; plus de **85% des colons** sont situés du côté « israélien » du Mur.

A Jérusalem, **168 km** du Mur ont été construits (sur les 181 km prévus) et seulement **3%** du tracé passe sur la Ligne verte ; le reste traverse la Cisjordanie et englobe les colonies établies tout autour de Jérusalem-Est.

A voir : la [carte](#) du tracé du mur.

Les conséquences sur la population palestinienne

A terme, la grande majorité des **250 000** Palestiniens de Jérusalem-Est vivront vivent coincées entre le Mur et la Ligne verte. Si le Mur est achevé comme prévu, **26 000** Palestiniens de 8 communautés seront entièrement encerclés par le Mur, avec un accès par tunnel ou route vers le reste de la Cisjordanie.

Près de **150 communautés** palestiniennes ont été isolées de leurs terres par le Mur ; ils ont besoin de permis de « visiteurs » pour y accéder.

81 « portes » permettent le passage vers les terres palestiniennes situées entre le Mur et la ligne verte, dont 63 seulement ouvertes lors de la récolte des olives.

La Mur isole 28 puits d'eau souterraine et 17 d'eau de Cisjordanie, qui ont de fait été appropriés par Israël.

A Jérusalem-Est, ¼ des résidents palestiniens sont situés à l'est du Mur et sont ainsi isolés des infrastructures et services publics auxquels ils ont droit.

Le Mur aurait causé la perte d'1 milliard de dollars à l'économie de Jérusalem-Est depuis le début de sa construction.

Le droit international

La construction du Mur de séparation a été approuvée par le gouvernement israélien le 23 juin 2002.

Dans un avis consultatif rendu le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a jugé le mur illégal et exigé son démantèlement, de même que l'Assemblée générale de l'ONU.

Le Mur et le droit international en infographie.

Sources :

B'Tselem

Caabu (Council Arab-British Understanding)

Nations unies

OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)

OHCHR (Office of the High Commissioner for Human Rights)

Organisation de Libération de la Palestine – Département des négociations

PASSIA (Palestinian Academic Society for the Study of International Affairs)

Rapport 2014 des chefs de mission de l'Union européenne sur Jérusalem

UNISPAL (United Nations Information System on the question of Palestine)

Visualizingpalestine.org